



Action culturelle

Décision n° 2024-108

Objet : Contrat de cession entre la ville de Sceaux et l'association FELIBRIGE pour un cycle de conférences de janvier à mai 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la Santo-Estello 2024, la ville de Sceaux souhaite organiser une série de conférences en lien avec la Santo-Estello de janvier à mai 2024,

Considérant que l'association FELIBRIGE répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat de cession avec l'association FELIBRIGE sise 35 rue de la République 13200 Arles.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat sont inscrites au budget 2024 de la ville.

Fait à Sceaux, le 5 avril 2024




Philippe LAURENT